



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A26754

Nomenclature ACTES n° 2.1

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Je, soussigné Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année en cours,

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Valenciennois approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu l'arrêté du Président n°26/011 en date du 23 janvier 2026 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26/029 en date du 26 janvier 2026 relative à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Ee « Les Soufflantes » à Escaudain,

Vu l'avis conforme n°020826/KK AC PLU en date du 8 septembre 2026 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ne soumettant pas la modification de droit commun n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation environnementale,

Vu la consultation en cours des Personnes Publiques Associées (PPA), des autres organismes consultés et des communes membres de La Porte du Hainaut concernées par le projet de modification,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi de La Porte du Hainaut, en particulier pour ouvrir à l'urbanisation la zone dite « Les Soufflantes » classée en zone AU2Ee, labellisée France 2030 et située sur la commune d'Escaudain ;

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLUi est modifié lorsque l'établissement

public de coopération intercommunale décide de modifier le règlement des orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLUi est soumise à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Porte du Hainaut sera soumis à enquête publique pendant 31 jours consécutifs du mardi 10 novembre 2026 à 9h00 au jeudi 10 décembre 2026 à 17h00.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique se situe au siège de La Porte du Hainaut, Site minier de Wallers-Arenberg, Rue Michel Rondet, 59135 WALLERS-ARENBERG.

Article 3 : La personne responsable du projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut est la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué de :

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- La désignation du commissaire enquêteur ;
- L'avis de publicité de l'enquête publique ;
- Un résumé de présentation non technique ;
- L'arrêté du Président de prescription de la procédure ;
- La délibération motivée du Conseil Communautaire justifiant l'ouverture à l'urbanisation ;
- La notice de présentation de la procédure ;
- Les pièces du PLUi concernées par la procédure avant et après modification ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des autres organismes consultés et de communes concernées par le projet ;
- Le bilan de la concertation préalable.

Article 5 : Conformément à la décision n° E26000101/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est désigné, pour le projet susvisé Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean BERNARD, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 6 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront au siège de La Porte du Hainaut, Site minier de Wallers-Arenberg, Rue Michel Rondet, 59135 WALLERS-ARENBERG, aux jours et heures suivants :

- Le mardi 10 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 10 décembre 2026 de 14h00 à 17h00

Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en mairie d'Escaudain, 16, rue Paul Bert, 59124 ESCAUDAIN, aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 18 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 25 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 1^{er} décembre 2026 de 9h00 à 12h00

Article 7 : Un exemplaire papier du dossier d'enquête sera déposé au siège de La Porte du Hainaut, Site minier de Wallers-Arenberg, Rue Michel Rondet, 59135 Wallers-Arenberg et en mairie d'Escaudain, 16, rue Paul Bert, 59124 Escaudain.

Une version numérique de ce dossier sera également consultable via un poste informatique qui sera mis à disposition dans les mêmes locaux.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 10 novembre 2026 à 9h00 au jeudi 10 décembre 2026 à 17h00 :

- Au siège de La Porte du Hainaut, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors jours fériés).
- En mairie d'Escaudain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site de La Porte du Hainaut, durant toute la durée de l'enquête : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, tenu à sa disposition au siège de La Porte du Hainaut et en mairie d'Escaudain.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions de manière dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr où des documents peuvent être joints.

En outre, les observations et propositions écrites et orales peuvent être reçues par le Commissaire Enquêteur aux jours et heures cités à l'article 6 du présent arrêté.

Enfin, le public pourra également émettre ses observations par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Evolutions du PLUi de La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Site minier de Wallers-Arenberg
Rue Michel Rondet – BP 59
59135 WALLERS-ARENBERG.

Les courriers postaux devront être envoyés avant la fin de l'enquête publique, c'est-à-dire le jeudi 10 décembre 2026 17h00, le cachet de la poste faisant foi.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du service Planification Urbaine de La Porte du Hainaut : enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr ou par téléphone : 03.27.09.97.52

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et seront clos par lui.

Dans les huit jours, le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le

responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles, dans son mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné des registres et des pièces annexées. Le rapport et les conclusions seront remis en version papier et numérique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement de Valenciennes.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service Planification Urbaine de La Porte du Hainaut, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service et publiés sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en adressant sa demande écrite à :

Monsieur le Président de La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Site minier de Wallers-Arenberg
Rue Michel Rondet – BP 59
59135 WALLERS-ARENBERG.

Article 10 : Il sera procédé par les soins des services de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête :

- L'Observateur du Valenciennois
- La Voix du Nord

Article 11 : Un avis au public sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et a minima dans les 47 communes membres de l'agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues au présent article et, à l'article 10, seront respectivement justifiées par une attestation de parution et un certificat d'affichage établi par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et les maires des 47 communes membres de l'agglomération.

Cet avis mentionné ci-dessus sera mis en ligne sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Article 12 : Conformément aux articles R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Lille – 5 rue Geoffrey Saint Hilaire – C
Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut, dans
ce même délai de deux mois et préalablement à la saisine du Tribunal
Administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du
Président de La Porte du Hainaut. Au terme d'un délai de deux mois, à
compter dudit recours, le silence du Président de La Porte du Hainaut vaut
décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur.
Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal
administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de
rejet de la présente décision.

Article 13 : Au terme de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°3
du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints
au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du
Commissaire Enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil
Communautaire.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et fera l'objet d'un
affichage au siège de l'agglomération pendant un mois minimum et durant
toute la durée de l'enquête ainsi que dans les mairies des 47 communes
membres.

Article 15 : Le Président de la Communauté de l'Agglomération de La Porte du Hainaut et
le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Nord
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
(service urbanisme et connaissance des territoires)
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de
l'agglomération de La Porte du Hainaut
- Messieurs DEVOUCOUX et BERNARD, respectivement
Commissaire Enquêteur et Commissaire Enquêteur suppléant

Le

Fait à Wallers,

Acte rendu exécutoire
par affichage
en date du
et dépôt en Sous-Préfecture
en date du

Le Président

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

12/10/2026
Aymeric ROBIN
Président de La Porte du Hainaut

Le Président de La Porte du Hainaut

Aymeric ROBIN


Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa
publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le
site Internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux
qui prolonge le délai de recours contentieux.

RAPPORT DE SIGNATURE

Dossier signé : Arrêté ouverture enquête publique - Modification PLUi Soufflantes

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.

AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE

Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
Arrêté ouverture EP - MDC3 PLUi Soufflantes.pdf	349198	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iX Bus Timestamp Service 01	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	12/10/2026 à 15h28 (UTC +02:00) (Inclus un jeton d'horodatage)	PAdES	OK
Arrêté ouverture EP - MDC3 PLUi Soufflantes.pdf	349198	Aymeric ROBIN	C=FR,O=Certinomis,2.5.4.97=NTRFR-433998903,CN=Certinomis - Prime CA G2 C=FR,O=COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT,2.5.4.97=NTRFR-200042190,OU=0002 200042190,T=Président,SURNAME=ROBIN,GIVENNAME=Aymeric,SERIALNUMBER=28600 9GIJ301,CN=Aymeric ROBIN 70C798886BE344B93DCB56E5B8899B5C	Du 09/06/2026 Au 08/06/2029	12/10/2026 à 15h27 (UTC +02:00) (Sans jeton d'horodatage)	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, afin de pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 13/10/2026 14:16.